

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 07 MAI 2015

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 15 – En exercice : 14 – Présents : 14

L'an deux mil quinze, le sept mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Loigné sur Mayenne se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 30 avril 2015.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Jean-Yves Tarot, Philippe Houdu, Christophe Bertron, Jérôme Pompagnini, Sandrine Hermenier, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Pascal Prod'homme, Peggy Huaumé, Christelle Duchemin, Nicole Planchenault, Céline Cottereau.

Membres absents excusés : -

Secrétaire de séance : Nicole Planchenault

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES 12/03/2015 ET 26/03/2015

Les procès-verbaux des réunions du Conseil municipal des 12 mars et 26 mars 2015 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE REPETEURS DE M2O SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. TAROT informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la mise en place de la télé relève par le Syndicat d'eau de la Région Ouest de Château-Gontier, des répéteurs vont être installés sur les candélabres de la commune par la société M2Ocity.

Il précise qu'à cet effet, une convention doit intervenir entre la société M2Ocity et la commune de Loigné sur Mayenne, portant autorisation d'occupation domaniale.

L'objet de cette convention est d'autoriser la société M2Ocity à installer des répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public. Cette installation emporte occupation du domaine public de la commune, au sens de l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'installation de répéteurs sur les candélabres de la commune par la société M2Ocity ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Loigné sur Mayenne et la société M2Ocity.

HAMEAU DE LA DAVIERE – CHEMIN DE LA MORINIÈRE –
VENTE DE TERRAIN

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU CHEMIN DE LA MORINIÈRE
A M. RENOU ANTOINE ET MLE BOURGEOIS FLORINE

M. le Maire informe le Conseil municipal que la déclaration préalable portant sur une division foncière non soumise à permis d'aménager, établie en vue de construire sur un terrain situé chemin de "la Morinière", au Hameau de "la Davière", a fait l'objet d'un avis de non opposition par arrêté du 25 janvier 2014.

Il précise que sur le plan d'arpentage, établi le 08 novembre 2013 par le cabinet de M. Harry Langevin, géomètre expert à Château-Gontier, quatre parcelles ont été bornées ; leurs références cadastrales sont : section B – numéros 1433 – 1434 – 1436 et 1437.

Il fait connaître que M. RENOU Antoine et Mlle BOURGEOIS Florine, demeurant à CHATEAU-GONTIER (Mayenne) 24 boulevard Miliana, ont demandé à acheter une parcelle de terrain cadastrée section B n° 1433, chemin de "la Morinière", pour y construire une maison à usage principal d'habitation.

M. le Maire propose de prendre en considération la demande de M. RENOU Antoine et Mlle BOURGEOIS Florine, et que cette aliénation fasse l'objet d'un acte de vente qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier, aux conditions suivantes :

1°) La commune de Loigné sur Mayenne céderait à M. RENOU Antoine et Mlle BOURGEOIS Florine la parcelle de terrain cadastrée section B n° 1433, d'une contenance de 1866 m² au prix de 20 € nets le m².

2°) Le prix de vente, payable comptant le jour de la signature du contrat de vente, serait le suivant :

Surface de la parcelle	1866 m²
Prix de vente	20 € x 1866 m² = 37 320 €
Coût de l'acquisition	2 € x 1866 m² = 3 732 €
Calcul de la marge taxable	(37 320 € - 3 732 €)/1,20 = 27 990 €
TVA	5 598,00 €

Les acquéreurs seraient soumis à l'assujettissement à la TVA et devraient payer la taxe d'aménagement ainsi que la taxe liée aux droits de mutations.

3°) Les acquéreurs prendraient à leur charge tous les frais d'acquisition, et de dépôts de pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la vente au profit de M. RENOU Antoine et Mlle BOURGEOIS Florine de la parcelle de terrain cadastrée section B n° 1433 dans les conditions de l'exposé ci-dessus.

- Les acquéreurs devront se conformer strictement à toutes les conditions du Plan d'Occupation des Sols et de l'arrêté attributif de la déclaration préalable DP 053 136 13 B2023 du 25 janvier 2014.

- Habilité M. le Maire à signer avec les acquéreurs l'acte de vente dudit terrain, qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

LOTISSEMENT « LE STADE 3 » - VENTE DE TERRAINS

LOTISSEMENT DU STADE 3 – VENTE DU LOT N° 01

AU PROFIT DE M. ROCHER EMMANUEL ET MLE BOURGEOIS PRISCILLIA

M. le Maire informe le Conseil municipal que le permis d'aménager portant création du lotissement "du Stade 3" (3^{ème} tranche) a été accordé par arrêté du 19 juin 2014 modifié par arrêté du 12 mai 2015 et que la vente des lots a été autorisée par arrêté du 20 mai 2015.

Il fait connaître que **M. ROCHER Emmanuel et Mlle BOURGEOIS Priscillia**, demeurant à **Château-Gontier (Mayenne) – 10 boulevard de la Croix Tête – Appartement 75**, ont demandé à acheter une parcelle de terrain formant le lot n° **01** (cadastrée section **B n° 1503 et 1505**) du lotissement pour y construire une maison à usage principal d'habitation.

Le cahier des charges et les pièces de ce lotissement sont déposés à l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

M. le Maire propose de prendre en considération la demande de **M. ROCHER Emmanuel et Mlle BOURGEOIS Priscillia** et que cette aliénation fasse l'objet d'un acte de vente qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier, aux conditions suivantes :

1°) La commune de Loigné sur Mayenne céderait à **M. ROCHER Emmanuel et Mlle BOURGEOIS Priscillia** la parcelle de terrain formant le lot n° **01** (cadastrée section **B n° 1503 et 1505**) du lotissement "du Stade 3" à Loigné sur Mayenne, d'une contenance de **717 m²**, au prix de **35 € nets le m²**.

2°) Le prix de vente, payable comptant le jour de la signature du contrat de vente serait le suivant :
Surface de la parcelle **717 m²**

Les acquéreurs seraient soumis à l'assujettissement à la TVA et devraient payer la taxe d'aménagement ainsi que la taxe liée aux droits de mutations.

3°) Les acquéreurs prendraient à leur charge tous les frais d'acquisition, de dépôt du cahier des charges et autres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la vente au profit de **M. ROCHER Emmanuel et Mlle BOURGEOIS Priscillia** de la parcelle de terrain formant le lot n° **01** (cadastrée section **B n° 1503 et 1505**) du lotissement "du Stade 3" dans les conditions de l'exposé ci-dessus.

Les acquéreurs devront se conformer strictement à toutes les conditions du cahier des charges et du règlement du lotissement.

- Habilité M. le Maire à signer avec les acquéreurs l'acte de vente dudit terrain, qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

LOTISSEMENT DU STADE 3 – VENTE DU LOT N° 16
AU PROFIT DE M. ET MME POUPIN DOMINIQUE

M. le Maire informe le Conseil municipal que le permis d'aménager portant création du lotissement "du Stade 3" (3^{ème} tranche) a été accordé par arrêté du 19 juin 2014 modifié par arrêté du 12 mai 2015 et que la vente des lots a été autorisée par arrêté du 20 mai 2015.

Il fait connaître que **M. et Mme POUPIN Dominique**, demeurant à **Loigné sur Mayenne (Mayenne) – 7 rue des Flandres**, ont demandé à acheter une parcelle de terrain formant le lot n° **16** (cadastrée section **B n° 1500**) du lotissement pour y construire une maison à usage principal d'habitation.

Le cahier des charges et les pièces de ce lotissement sont déposés à l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

M. le Maire propose de prendre en considération la demande de **M. et Mme POUPIN Dominique** et que cette aliénation fasse l'objet d'un acte de vente qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier, aux conditions suivantes :

1°) La commune de Loigné sur Mayenne céderait à **M. et Mme POUPIN Dominique** la parcelle de terrain formant le lot n° **16** (cadastrée section **B n° 1500**) du lotissement "du Stade 3" à Loigné sur Mayenne, d'une contenance de **537 m²**, au prix de **35 € nets le m²**.

2°) Le prix de vente, payable comptant le jour de la signature du contrat de vente serait le suivant :

Surface de la parcelle	537 m²
Prix de vente	35 € x 537 m² = 18 795 €

Les acquéreurs seraient soumis à l'assujettissement à la TVA et devraient payer la taxe d'aménagement ainsi que la taxe liée aux droits de mutations.

3°) Les acquéreurs prendraient à leur charge tous les frais d'acquisition, de dépôt du cahier des charges et autres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la vente au profit de **M. et Mme POUPIN Dominique** de la parcelle de terrain formant le lot n° **16** (cadastrée section **B n° 1500**) du lotissement "du Stade 3" dans les conditions de l'exposé ci-dessus.

Les acquéreurs devront se conformer strictement à toutes les conditions du cahier des charges et du règlement du lotissement.

- Habilité M. le Maire à signer avec les acquéreurs l'acte de vente dudit terrain, qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

ELABORATION D'UN CODE DE LA RUE – SCHEMA DE CIRCULATION APAISEE

M. le Maire présente au Conseil municipal une proposition de plan de circulation apaisée réalisé par un groupe de travail du Conseil municipal dans le cadre de la mise en place d'un code de la rue au sein de l'agglomération loignéenne.

Ce plan détermine les zones de circulation à 30 km/h, 50 km/h et 90km/h, et présente également les zones piétonnes ainsi que les aménagements de sécurité à réaliser.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette proposition, et après en avoir délibéré :

- Valide le schéma de circulation apaisée à appliquer à l'agglomération loignéenne tel qu'il a été présenté ci-dessus ;
- Charge M. le Maire de le transmettre aux services de la Sous-Préfecture.

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE L'AGGLOMERATION PAR LA RD1/RUE D'ANJOU

Suite aux différentes observations formulées par la Direction des Routes du Conseil Départemental de la Mayenne et des services de la D.D.T. du Sud Mayenne, M. le Maire présente au Conseil municipal un plan modifié de l'aménagement de la traverse de l'agglomération par la RD1/Rue d'Anjou.

Les modifications portent sur l'aménagement d'une écluse qui pourrait être mise en place après une période de test.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le plan d'aménagement modifié de la traverse de l'agglomération par la RD1/Rue d'Anjou tel qu'il est présenté.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – NOUVEAU PRESTATAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a lancé, dans le cadre d'un groupement de commandes, une consultation relative à la désignation d'un nouveau prestataire pour assurer les missions du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Les missions du SPANC sont les suivantes : missions de contrôle de conception et de réalisation, diagnostic vente immobilière, diagnostic tous les 10 ans...

Il précise qu'après examen des offres, c'est la société EF Etudes de Saint-Germain –sur-Ille (Ille et Vilaine) qui a été retenue pour un montant 36 450 € HT/an.

Les prestations réalisées sur le territoire communal sont facturées à la Commune par la société EF Etudes, à charge pour les communes de se faire rembourser par les pétitionnaires.

Les tarifs applicables aux pétitionnaires proposés à l'ensemble des communes du Pays de Château-Gontier par la Communauté de Communes sont les suivants :

SPANC – PROPOSITION TARIFICATION		
<i>Désignation</i>	<i>Montant refacturation + frais de gestion (HT)</i>	<i>Observations</i>
<i>Contrôle de conception et d'implantation</i>		
- 1 ^{er} contrôle	28 €	
- Contrôle complémentaire	23 €	
- 1 ^{ère} visite de contrôle	98 €	
- Visite de contrôle complémentaire	38 €	
Total contrôle conception et terrain	126 €	
<i>Diagnostic et 1^{er} contrôle de bon fonctionnement</i>	65,50 €	
<i>Diagnostic des installations lors des ventes et sur demande des notaires</i>	90 €	

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce dossier,

- En prend acte et valide la tarification SPANC présentée ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer le marché correspondant à intervenir avec la société EF Etudes.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE JUILLET 2015

Mme Céline COTTEREAU, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) qui doit se dérouler du 6 au 31 juillet 2015.

Le montant global du budget prévisionnel, basé sur la prévision de participation d'une vingtaine d'enfants en moyenne par semaine, s'élève à **19 069,04 €**, avec une participation financière communale de 7 519,04 € en partie subventionnée par le CEJ.

Pour information, l'équipe d'animateurs est constituée de :

- Marion LESEURE, directrice
- Marlène LEGENDRE, animatrice BAFA
- Sharon BEAUDUCCEL animatrice BAFA
- Angélique CORMIER, animatrice BAFA
- Arthur TRILLOT, animateur stagiaire BAFA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le budget prévisionnel de l'ALSH de juillet 2015 tel qu'il est présenté ci-dessus.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie dans l'attente du versement de subventions et recettes diverses (dotations d'Etat...)

A cet effet, M. Jean-Yves TAROT - Adjoint, présente au Conseil le résultat de la consultation faite auprès de trois banques.

Après avoir pris connaissance du résultat de cette consultation, le Conseil municipal décide de retenir la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, mieux disante, et de prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1 : M. le Maire de LOIGNE SUR MAYENNE est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 150 000 €, dans l'attente du versement des subventions et recettes diverses (dotations d'Etat...).

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 €.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de **1 an non renouvelable**. Ce concours est assorti de 450 € de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

ARTICLE 2 : Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil, augmenté d'une marge de 1,60 %.

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils seront à régler dans le mois suivant.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de Loigné sur Mayenne s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

ARTICLE-4 : Le conseil municipal de Loigné sur Mayenne :

- autorise M. le Maire à intervenir au nom de la commune de Loigné sur Mayenne à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.

Nota : Il est précisé que M. Jean-Paul FORVEILLE, cadre au Crédit Mutuel, a quitté la salle du Conseil municipal et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

COMPTE RENDU REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET REUNIONS PLENIERES

Pour information, M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du compte rendu des réunions du Conseil communautaire et réunions plénières auxquelles il a assisté ces dernières semaines (Affaires économiques – finances – environnement – marchés publics – tourisme – culture – personnel – affaires foncières...)

COMPTE RENDU REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Pour information, divers comptes rendus sont présentés au Conseil municipal :

- un compte rendu de la commission « Travaux » présenté par Philippe HOUDU, suite à la visite des chemins ruraux et voies communales réalisée le 4 avril dernier par les membres de la Commission. Une consultation a été lancée concernant la réalisation de travaux de point à temps.
- Un compte rendu de la commission « Cadre de vie » présenté par Céline COTTEREAU ; un dossier de réflexion urbaine et paysagère élargie réalisé avec le concours du CAUE est exposé au Conseil municipal.
- Un compte rendu de la commission « Information et Communication » est présenté par Jean-Yves TAROT ; le Flash info de juin 2015 est en cours de préparation et le site Internet de la commune est en cours de réalisation avec le concours de l'AMF 53 (Association des Maires de la Mayenne).
- Un compte rendu du Conseil municipal d'enfants est présenté par Guillaume COUSIN.
- Un compte rendu d'une réunion des référents « Sécurité Routière » à laquelle a participé par Sandrine HERMENIER.
- Un compte rendu de la rencontre de Conseils municipaux de jeunes de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier est présenté par Céline COTTEREAU.
- Un compte rendu de la commission « Animations » est présenté par Philippe HOUDU ; bilan très positif de la soirée de l'association « Les Arts & Muz' ».

REFLEXION SUR L'EVOLUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Dans un premier temps, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait souhaitable de mettre en place une commission communale en charge des relations avec la bibliothèque de Loigné et la médiathèque du Pays de Château-Gontier.

Le Conseil municipal a désigné Stéphanie BOULAY et Nicole PLANCHENAUULT membres de la commission « Bibliothèque ».

Dans un second temps, M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de nommer un élu référent pour l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DU) s'inscrit dans la démarche de prévention des risques professionnels. Il est obligatoire dans toutes les entreprises quels que soient leur effectif et leur secteur d'activité. Etabli par l'employeur, il fait l'inventaire des risques présents dans la collectivité et doit être remis à jour chaque année et à chaque modification des conditions de travail. Il est tenu à la disposition du comité d'hygiène et des conditions de travail (CHSCT), des délégués du personnel, des employés de la collectivité, de l'inspection du travail.

Le Conseil municipal a désigné Céline COTTEREAU, élue référente chargée du dossier d'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques.

Enfin, M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal, s'ils souhaitent se retirer ou s'investir dans de nouvelles commissions communales par rapport à ce qui a été initialement prévu après des élections municipales de mars 2014.

- Céline COTTEREAU se retire de la commission « Travaux »
- Céline COTTEREAU remplace Nathalie AVRIL dans les commissions :
 - ➔ « Consultation/Devis »
 - ➔ « Cadre de vie »
 - ➔ « Jeunesse »
 - ➔ « Scolaire »
- Stéphanie BOULAY remplace Nathalie AVRIL dans la commission « Animation »

La nouvelle formation des commissions communales est donc la suivante :

COMMISSION TRAVAUX

⇒	<u>Responsable</u>	Philippe HOUDU
⇒	Membres	Christelle DUCHEMIN
⇒		Karl NOTAIS
⇒		Pascal PROD'HOMME

COMMISSION CONSULTATION / DEVIS

⇒	<u>Responsable</u>	Jean-Paul FORVEILLE
⇒	Membres	Céline COTTEREAU
⇒		Philippe HOUDU
⇒		Jérôme POMPAGNINI

COMMISSION CADRE DE VIE

⇒	<u>Responsable</u>	Céline COTTEREAU
⇒	Membres	Stéphanie BOULAY
⇒		Guillaume COUSIN
⇒		Sandrine HERMENIER
⇒		Peggy HUAUME

COMMISSION ANIMATION

⇒	<u>Responsable</u>	Philippe HOUDU
⇒	Membres	Stéphanie BOULAY
⇒		Christophe BERTRON
⇒		Céline COTTEREAU
⇒		Nicole PLANCHENAU
⇒		Jérôme POMPAGNINI
⇒		Pascal PROD'HOMME
⇒		Jean-Yves TAROT

COMMISSION JEUNESSE

⇒	<u>Responsable</u>	Céline COTTEREAU
⇒	Membres	Guillaume COUSIN
⇒		Christelle DUCHEMIN
⇒		Peggy HUAUME

COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION

⇒	<u>Responsable</u>	Jean-Yves TAROT
⇒	Membres	Stéphanie BOULAY
⇒		Sandrine HERMENIER
⇒		Karl NOTAIS
⇒		Nicole PLANCHENAU

COMMISSION BIBLIOTHEQUE

⇒	Le Maire	Jean-Paul FORVEILLE
⇒	Membres	Stéphanie BOULAY
⇒		Nicole PLANCHENAU

COMMISSION SCOLAIRE

⇒	Le Maire	Jean-Paul FORVEILLE
⇒	Membre	Céline COTTEREAU

QUESTIONS DIVERSES

FCATR - Volet 2A du précédent dispositif - Adhésion des communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et Saint-Sulpice au groupement "traceuse de signalisation" (Laigné, Ampoigné, Chemazé, Marigné-Peuton, Peuton) - Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition

Par délibération n° CC-034-2013 en date du 28 mai 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise à disposition d'une traceuse de signalisation routière, auprès des communes de Laigné, Ampoigné, Peuton, Marigné-Peuton et Chemazé, dans le cadre du volet 2A du précédent dispositif FCATR.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a procédé à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, moyennant le versement d'une redevance annuelle égale à 1/25^{ème} du coût HT du matériel mis à disposition, soit une redevance de 264,78 €/an (coût du matériel = 6 619,69 € HT).

La commune de Laigné, en qualité de porteur du groupement, prend à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

La commune de Laigné, au nom du groupement, sollicite chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

Les communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et Saint-Sulpice souhaitent s'associer à ce groupement pour pouvoir utiliser le matériel. Il convient donc à ce titre de modifier la convention initiale afin d'intégrer ces communes à ce groupement.

Le montant de la redevance annuelle due par les communes concernées s'en trouve corrigé :

- redevance déjà perçue en 2013 et 2014 = 264,78 €/an, soit 52,95 €/commune/an (5 communes).
- redevance à venir pour 2015, 2016 et 2017 = 264,78 €/an soit 29,42 €/commune/an (9 communes).

Au regard de ces éléments, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'intégration des communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et Saint-Sulpice au groupement de communes "traceuse de signalisation" (Laigné, Ampoigné, Chemazé, Marigné-Peuton, Peuton), et sur la signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la traceuse de signalisation routière entre la Communauté de Communes et les communes ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ACHAT DE DICTIONNAIRES

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'une demande de l'Amicale des Parents d'Elèves concernant l'octroi d'une participation communale pour l'acquisition de dictionnaires qu'ils souhaitent remettre aux élèves de CM2 admis en 6^{ème}. 15 élèves sont concernés, le montant total de l'acquisition s'élève à 212,25 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** de participer financièrement à l'achat de 8 dictionnaires pour un montant TTC de 113,20 €, les 7 dictionnaires restants étant pris en charge par l'Amicale des Parents d'Elèves pour un montant de 99,05 € TTC.

TRAVAUX A L'ECOLE PRIMAIRE – DEVIS BOURJOLAY

Suite à une décision prise au cours d'une précédente séance, M. Houdu présente au Conseil municipal deux devis de l'entreprise Bourjolay de Loigné sur Mayenne concernant divers travaux à réaliser à l'école primaire.

Ces devis sont les suivants :

- Réfection d'une classe : peinture murs et boiseries, pour un montant de 836 € HT (1 003,20 € TTC) ;
- Réalisation d'un plafond suspendu en dalles phoniques dans une classe, pour un montant de 2 843,07 € HT (3 411,68 € TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les devis établis par l'entreprise Bourjolay d'un montant total de 3 679,07 € HT (4 414,88 € TTC).

OPERATION « ARGENT DE POCHE »

Les dates d'inscriptions relatives à l'opération « Argent de poche » sont fixées aux :

- Mercredi 27 mai 2015 de 14h00 à 16h00
- et au Samedi 30 mai 2015 de 10h00 à 12h00

CREATION D'UNE « JUNIORS ASSOCIATION »

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été contacté par une dizaine de jeunes qui ont émis le souhait de créer une « Juniors Association ».

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la création d'une « Juniors Association » et charge Marion Leseure, animatrice coordinatrice, de les aider dans cette démarche.

REUNION ERDF ET PREFECTURE SUR LES RISQUES NATURELS

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du compte rendu de la réunion du 30 avril 2015 à laquelle il a assisté concernant le dispositif Risques naturels. Il précise qu'ERDF souhaite mettre en place, dans chaque commune, un Correspondant Risques Naturels.

Le Conseil municipal désigne M. Jean-Paul FORVEILLE, correspondant Risques Naturels

**REUNION DE LA FDGDON -
Fédération Départementale du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles**

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du compte rendu de la réunion du 10 avril 2015 de la FDGDON. Au cours de cette réunion, les missions de la fédération ont été présentées, les réponses qu'elle apporte aux problématiques actuelles, et le plan d'action collectif FRELON ASIATIQUE.

Dans le cadre du plan d'action collectif FRELON ASIATIQUE, la FDGDON souhaite la nomination d'un correspondant élu.

Le Conseil municipal désigne M. Philippe HOUDU, correspondant Frelon Asiatique.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION SUR LES P.E.D.T.
(Projets Educatifs Territoriaux)**

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du compte rendu de la réunion du 7 mai 2015, organisée à l'initiative du Préfet et de l'Inspectrice d'Académie de la Mayenne, concernant les projets éducatifs territoriaux (PEDT) élaborés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et éducatifs (témoignages et échanges de pratiques).

M. Forveille informe ensuite le Conseil municipal que Mme Anick BRUNEAU se propose d'intervenir auprès des enfants dans le cadre du programme national « Lire et faire lire », ce qui nécessite la signature d'une convention avec l'U.D.A.F.

Le Conseil municipal accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer la convention devant intervenir à cet effet avec l'U.D.A.F.

COMPTE RENDUS DE REUNIONS DIVERSES

M. le Maire donne ensuite connaissance au Conseil municipal des comptes rendus de diverses réunions auxquelles il a participé :

- réunion du 4 avril 2015 du service Lecture publique de la Médiathèque du Pays de Château-Gontier sur le développement des supports proposés par la Médiathèque.
- réunion d'information du 17 avril 2015 de l'Association des Maires de la Mayenne sur les « Communes nouvelles ».
- réunion diagnostic partagé du Centre Social du Pays de Château-Gontier du 22 avril 2015.

VISITE DE LA SOUS-PREFETE DE CHATEAU GONTIER

Mme la Sous-Préfète fera une visite à Loigné sur Mayenne le jeudi 4 juin 2015 de 17h30 à 19h30.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 11 juin 2015 à 20h30.